

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT 25-969
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 25-969

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que, lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025 le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

➤ **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 25-969** modifiant le règlement de zonage 04-620.

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre dans un projet d'ensemble qu'on utilise un bâtiment accessoire pour y regrouper des services ou équipements à l'usage exclusif des résidents et ne servant en aucun temps à des fins commerciales.

Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de modifier l'article 3.1.5.4 et ses sous-articles concernant l'installation des piscines résidentielles afin de se conformer à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, a. 1) et à son règlement « Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1) ».

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le 29 mai 2025 à compter de 10 heures, à la salle du conseil situé au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts lors de laquelle le projet de Règlement 25-969 sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendues.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation en contactant Andréanne Tousignant au 418-763-5511 poste 203 ou par courriel : andreanne.tousignant@villesadm.net

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 6 mai 2025.


Andréanne Tousignant
Greffière